

La Connaissance des temps : un journal scientifique publié depuis 1679

Épisode 11 : La Révolution et le nouveau calendrier.

1 Introduction

La Révolution française est une période de rupture et de construction qui arrive à un moment d'intense progrès scientifique. La CDT traverse les siècles et suit la société qu'elle explique, le monde qu'elle mesure. Il en va ainsi de deux éléments fondamentaux que sont le système métrique et le calendrier révolutionnaire.

La révolution apporte avec elle de nombreux changements politiques et sociaux, et une remise en question globale du fonctionnement de la société. Le calendrier alors en vigueur est le calendrier grégorien, calendrier des plus marqués par la religion et la société à renverser : « Nous ne pouvions plus compter les années où les rois nous opprimaient, comme un temps où nous avons vécu. Les préjugés du trône et de l'église, les mensonges de l'un et de l'autre, souillaient chaque page du calendrier dont nous nous servions. [...] Une longue habitude du calendrier grégorien a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable d'images qu'il a longtemps révérees, et qui sont encore aujourd'hui la source de ses erreurs religieuses ; il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance les réalités de la raison ; et au prestige sacerdotal la vérité de la nature » (extrait de la *Séance de la Convention Nationale du 3^e jour du second mois de l'an II* dans *Le calendrier républicain*, Service des calculs et de mécanique céleste du Bureau des longitudes, Paris 1989, ISBN 2-901057-16-0). Nous lisons dans ces lignes à la fois la volonté de rompre avec l'église et la monarchie mais aussi celle, présente dès avant la révolution, d'un parcours tracé vers la raison et la *vérité de la nature*. Et comme l'ont écrit il y a quelques années les auteurs de l'ouvrage sur le *Calendrier républicain* (1989) à la page 11 : « Cette décision [de créer de toutes pièces un nouveau calendrier] s'explique pour beaucoup par la volonté de détruire une institution, le calendrier grégorien, indissolublement lié dans l'esprit du temps à la religion catholique... ». La commission dite *commission Romme*, du nom de son auteur principal, qui pense, crée et propose le nouveau calendrier est composée de Romme, Dupuis, Guyton, Ferry, Lagrange et Monge.

2 Rappel des faits

L'Assemblée décide le 2 janvier 1792 que « tous les actes publics, civils, judiciaires et diplomatiques porteront l'inscription de l'ère de la Liberté. Et que l'an IV de la

Liberté commençait le 1^{er} janvier 1792 ». Cet usage est modifié le 22 septembre 1792 lors de la proclamation de la République, à cette date la Convention décide : « tous les actes publics seront datés de l'an I de la République française ». Le 2 janvier 1793, la Convention décide que la seconde année de la République commencera le 1^{er} janvier 1793. Entre-temps le Comité d'Instruction publique avait été chargé de préparer un nouveau calendrier et de « présenter dans les plus brefs délais, un projet sur les avantages que doit procurer à la France l'accord de son ère républicaine avec l'ère vulgaire ». Un projet est présenté au Comité d'Instruction publique au cours de la séance du 14 septembre 1793. Projet approuvé par le comité qui charge Romme de le présenter devant la Convention nationale le 20 septembre 1793 qui l'adopte le 5 octobre de la même année. La Convention nationale publie, le 5 octobre 1793, seize décrets relatifs à l'établissement de l'ère républicaine (cf. *Le calendrier républicain*, (1989), page 34). Le décret III stipule « Le commencement de chaque année est fixé à minuit, commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'observatoire de Paris ». Le décret IV précise « La première année de la République française a commencé à minuit du 22 septembre 1792 et a fini à minuit, séparant le 21 du 22 septembre 1793 ».

3 L'introduction du calendrier républicain dans la CDT

Dans la *Connaissance des temps*, le Bureau des longitudes reste silencieux quant à ce nouveau calendrier, alors même qu'il s'agit de l'ouvrage de référence en calculs de temps, de durée, de théorie calendaire. Les débats qui ont de toute évidence eu lieu, apparaîtront plus tard dans les PV du BDL. En effet en 1798 et 1799 les discussions portent sur l'opportunité de publier dans la CDT les 3 calendriers julien, grégorien et républicain en concordance, pour les usagers de la CDT (des habitudes ont été prises depuis longtemps pour les calculs astronomiques et le nouveau calendrier ne facilite pas les choses...) mais la sanction est ministérielle (ministère de l'Intérieur).

En 1795, deux volumes paraissent. Le premier concerne l'**année 1795**, mais mentionne les dates dans les deux styles (républicain et grégorien). Le second, « **pour l'an IV** de la République Française » commence le 23 septembre 1795 et concerne surtout 1796. Il y aura ainsi un doublon pour les dates du 23 septembre au 31 décembre 1795. Les volumes suivants suivront les années républicaines.

VENDÉMAIRE, VII.^e Année. (8)

JOURS DU MOIS.	VENDÉM.	ANCIEN STYLE. 1798.	LEVER du SOLEIL. H. M.	COUCH. du SOLEIL. H. M.	LEVER de la LUNE. H. M.	COUCH. de la LUNE. H. M.	JOURS DE LA LUNE.
1	Primedi..	S. 22 Septembre.	5. 55	6. 4	5. 46	2. 39 Matin.	13
2	Duodi...	D. 23	5. 57	6. 2	6. 2	3. 47	14
3	Tridi....	L. 24	5. 59	6. 0	6. 17 Soir.	4. 54	15
4	Quartidi..	M. 25	6. 1	5. 58	6. 31	5. 59	16
5	Quintidi..	M. 26	6. 3	5. 56	6. 47	7. 5	17
6	Sextidi...	J. 27	6. 4	5. 55	7. 4	8. 14	18
7	Septidi...	V. 28	6. 6	5. 53	7. 22	9. 23	19
8	Octidi...	S. 29	6. 8	5. 51	7. 45	10. 33	20
9	Nonidi...	D. 30	6. 10	5. 49	8. 15	11. 44	21
10	DÉCAD..	L. 1 1 ^{er} Octobre.	6. 11	5. 48	8. 53	0. 55 S.	22
11	Primedi..	M. 2	6. 13	5. 46	9. 44	1. 59	23
12	Duodi...	M. 3	6. 15	5. 44	10. 51	2. 55	24
13	Tridi....	J. 4	6. 17	5. 42	Matin.	3. 40	25
14	Quartidi..	V. 5	6. 19	5. 40	0. 6	4. 14	26
15	Quintidi..	S. 6	6. 21	5. 39	1. 29	4. 43	27

FIGURE 1 – Le calendrier de la CDT pour l'an VII qui débute le 22 septembre 1798

Dans la CDT, la première mention faite, en dehors des dates et du calendrier en soi, est un exposé fait par Delambre dans le **volume de l'an VII** (1799 mais débutant en septembre 1798) : « Méthodes pour trouver les Sextiles du Calendrier français ». Il revient sur l'ensemble des détails de ce calcul de l'équinoxe et des intercalations, qui, comme nous le verrons a été un des arguments principaux de l'abandon du calendrier, et qu'il tente de clarifier et de simplifier. En raison de l'utilisation du véritable équinoxe, il est apparu que le premier jour de l'année n'était pas prévisible pour l'an 144 (22 ou 23 septembre 1935), l'équinoxe se produisant vers minuit dans l'incertitude du mouvement du Soleil. La seconde mention est une table pour la **correspondance des dates** du calendrier républicain et du calendrier grégorien et elle date de l'an IX (1801).

4 L'abandon du calendrier républicain

La troisième mention du calendrier républicain dans la CDT figure dans l'édition pour 1808. Elle s'étend des pages 484 à 491 et comprend deux véritables articles dans lesquels on peut lire tous les arguments de son abandon ! Ce sont des articles très riches car ils nous donnent à voir les raisons du refus initial de ce calendrier.

Le projet de sénatus-consulte présenté par Regnaud

Le **premier article** : *Motifs du sénatus-consulte présenté au Sénat –conservateur, dans sa séance du 13 fructidor, par MM. Regnaud (de saint-Jean-d'Angely) et Mounier, orateurs du Gouvernement* est le projet présenté par M. Regnaud au Sénat, le 13 fructidor An XIII (31 août 1805). Il défend une position double dans sa présentation car il donne à voir les arguments de son abandon tout en introduisant plusieurs fois les avantages du calendrier abandonné.

Il en va ainsi par exemple des décadi (semaines de 10 jours) qui ont déjà été abandonnées sur ordre de Napoléon qui voulait garder le dimanche comme jour religieux et férié. Regnaud explique que c'est dommage car bien qu'elle ait heurté le représentant de l'Académie des sciences, cette organisation présentait l'avantage de la « correspondance constante entre le quantième du mois et celui de la décade ».

Il aborde ensuite le problème de la règle prescrite pour les **sextiles** dans le calendrier « qu'on fait dépendre du cours vrai et inégal du Soleil, au lieu de les placer à intervalles fixes » et qu'alors « on ne peut savoir précisément le nombre de jours qu'on doit donner à chaque année ; et que tous les astronomes réunis

seraient, en certaines circonstances, assez embarrassés pour déterminer à quel jour telle année doit commencer, ce qui a lieu quand l'équinoxe arrive tout près de minuit ».

Les années sextiles avaient été introduites pour que chaque nouvelle année débute à l'équinoxe d'automne. Ce n'était pour autant pas une donnée aisée à manipuler, car à l'époque, la détermination de l'équinoxe n'était pas une évidence. Quoi qu'il en soit, il aurait fallu supprimer l'une des deux règles qui étaient contradictoires : le début de l'année à l'équinoxe ou bien l'introduction régulière des années sextiles. Romme aurait apporté cette correction dans un rapport, mais son décès soudain (condamné à mort, il se suicida le 29 prairial an III c'est à dire le 17 juin 1795) empêcha de la mettre en pratique dans le calendrier.

Pour autant, si nous suivons les propos de l'auteur, ce problème n'était pas le plus grave. Le défaut primordial est **le début de l'année**, pas seulement et pas vraiment pour la difficulté de son calcul mais car « On a préféré l'équinoxe d'automne, pour éterniser le souvenir d'un changement qui a inquiété toute l'Europe; qui, loin d'avoir l'assentiment de tous les Français, a signalé nos discordes civiles ».

Regnaud développe ensuite l'idée que ce calendrier-là ne peut pas répondre à la volonté d'un calendrier européen, voire universel et qu'au contraire, le calendrier grégorien remplit déjà ce rôle.

Puis, suite à un tel exposé qui semble se prononcer plutôt en défaveur du calendrier révolutionnaire, il fait une conclusion pour le moins surprenante qui annonce que c'est au calendrier français **qu'appartient l'avenir** : « Un jour viendra, sans doute, où l'Europe calmée, rendue à la paix, à ses conceptions utiles, à ses études savantes, sentira le besoin de perfectionner les institutions sociales, de rapprocher les peuples en leur rendant ces institutions communes; où elle voudra marquer une ère mémorable par une manière générale et plus parfaite de mesurer le temps. Alors un nouveau calendrier pourra se composer pour l'Europe entière, pour l'univers politique et commerçant, des débris perfectionnés de celui auquel la France renonce en ce moment, afin de ne pas s'isoler au milieu de l'Europe; alors les travaux de nos savants se trouveront préparés d'avance, et le bienfait d'un système sera encore leur ouvrage ».

Le rapport de Laplace

Le deuxième article est intitulé **Rapport fait au Sénat dans sa séance du 22 Fructidor an 13, par M. le Sénateur Laplace, au nom d'une commission spéciale nommée dans sa séance du 15, pour l'examen du projet de sénatus-consulte portant rétablissement du Calendrier grégorien**.

Il revient sur le problème du mode d'intercalation en le précisant : « En fixant le commencement de l'année, au minuit qui précède à l'observatoire de Paris l'équinoxe vrai d'automne; il remplit à la vérité, de la manière la plus rigoureuse, la condition d'attacher constamment à la même saison l'origine des années; mais alors elles cessent d'être des périodes de tems régulières et faciles à décomposer en jours, ce qui doit répandre de la confusion sur la chronologie déjà trop embarrassée par la multitude des ères. » Il revient ensuite à son tour sur l'inconvénient que cela présentait dans les relations extérieures vu que les autres pays utilisaient le calendrier grégorien.

Nous voyons ainsi, sans oublier les difficultés concrètes et pratiques du calendrier républicain, qu'une fois de plus la politique prend toute sa place dans le débat scientifique. Car certes les astronomes rédacteurs de la CDT, désormais **membres du Bureau des longitudes** (chargé de la rédaction de la CDT) depuis la création de celui-ci le 7 messidor an III (28 juin 1795) étaient connus pour ne pas être pleinement favorables à un tel bouleversement sociétal, mais surtout il faut se souvenir que Napoléon Bonaparte a été sacré empereur des Français en 1804 et que la réintroduction de la place de l'église dans le paysage du pouvoir était un de ses principaux objectifs.

Pour le nouveau régime (cf. *Le calendrier républicain* (1989) page 90) : « L'anéantissement du calendrier républicain faisait nécessairement partie du plan de Bonaparte, puisqu'il voulait refaire de l'Église catholique une église d'État, il fallait qu'il rendît au dimanche son caractère de jour férié officiel et qu'il enlevât ce caractère au décadi. Et puisqu'il voulait remplacer la République par l'Empire, il fallait qu'il supprimât l'Ère républicaine, commémorative de la destruction de la monarchie. »

Le 1^{er} janvier 1806 le calendrier grégorien était de nouveau en vigueur. Cela ne sera répercuté que dans la **CDT pour 1808 qui couvrira les dates** du 24 septembre 1807 au 31 décembre 1808.